



Département des Pyrénées Orientales  
Commune de Saint-Laurent de la Salanque

**COMPTE RENDU SUCCINCT**

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 OCTOBRE 2021**

L'an deux mille vingt et un et le vingt et un octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la ville de Saint-Laurent de la Salanque s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain GOT, Maire.

**Étaient présents :** MM. Alain GOT ; Laurence de BESOMBES ; Michel FONVIEILLE ; Marlène GUBERT-OETJEN ; Jean-Louis ALIET ; Pascale PELOUS ; André RIBAS ; Marie-Claude ALBA ; Thomas BALALUD de SAINT-JEAN ; Sandra PARRAGA ; Laurent MALET ; Sonia BOUTOUBA-DJERIOU ; Christian LLENSE ; Magaly MACHET ; Barbara BARRERA ; Christophe DEVISE ; Olga LAFITTE ; Cédrik PANIS ; Carmen FAY ; José VIEGAS ; Olivia OLIVE ; Julien DESTAVILLE ; Célia LEROI ; René BAUS ; Guy CALVIGNAC ; Martine GALDEANO ; Frédérique PARENT ; Fabien CORPETTO ; Eliane PEDROSA ; Marie-José AMIGOU.

**Représentés :** Franck CAVAGNA qui donne procuration à Laurence de BESOMBES ; François MORENO qui donne procuration à Martine GALDEANO

**Absent :** Matthieu DURAND

**Date convocation :** 15 octobre 2021

**Nombre de membres**

(Afférents au Conseil Municipal	: 33
(En exercice	: 33
(Qui ont pris part à la délibération	: 32

**Madame Célia LEROI est élue secrétaire de séance**

.....

**Le Conseil Municipal :**

**1°) APPROUVE, à l'unanimité des membres présents et représentés,** le procès-verbal de la séance du 23 septembre 2021.

**2°) APPROUVE, à l'unanimité des membres présents et représentés,** la décision modificative n° 1 de l'exercice 2021 du budget communal.

**3°) DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés,** d'attribuer à l'association « Les Doigts d'Or » une subvention exceptionnelle de 238,96 € destinée au remboursement de fournitures achetées pour la réalisation et la confection de décorations pour le Carnaval qui se déroulera sur la commune en mars 2022.

**4°) DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés,** d'attribuer à l'association des Lieutenants de Louvèterie des Pyrénées Orientales une subvention exceptionnelle de 400,00 €.

**5°) AUTORISE, à l'unanimité des membres présents et représentés,** Monsieur le Maire à solliciter, auprès de Madame la Présidente du Conseil Départemental des Pyrénées Orientales, une subvention d'un montant le plus élevé possible, au titre de l'aide à l'investissement territorial, dans le cadre du réaménagement et de la mise en accessibilité des locaux du Centre Communal d'Action Sociale.

**6°) AUTORISE, à la majorité des membres présents et représentés,** la possibilité, pour la durée du mandat, de rembourser les frais engagés par les élus pour leurs déplacements, séjours et missions, dans le cadre de leur mandat, en dehors du territoire communal et à l'étranger, lorsque ceux-ci sont accomplis dans des situations particulières ou s'accompagnent de sujétions ou contraintes spécifiques, dans la limite des crédits prévus à cet effet, sous réserve d'un ordre de mission préalable motivé en ce sens.

**7°) AUTORISE, à la majorité des membres présents et représentés,** l'octroi d'un mandat spécial pour assister à la 103<sup>ème</sup> Edition du Congrès des Maires et des Adjoints qui se tiendra du 16 au 18 novembre 2021 à Paris, au élus suivants :

- Madame Laurence de BESOMBES, 1<sup>ère</sup> Adjointe,
- Monsieur Jean-Louis ALIET, 4<sup>ème</sup> Adjoint,
- Madame Pascale PELOUS, 5<sup>ème</sup> Adjointe.

**8°) DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés,** d'accorder la garantie d'emprunt de la commune, à hauteur de 50 %, pour un prêt d'un montant total de 266 791,00 €, souscrit par la Société Trois Moulins Habitat, dans le cadre de l'opération de construction de 6 logements (4 PLUS et 2 PLAI) sur la commune de Saint-Laurent de la Salanque au 5, rue du 4 Septembre.

**9°) DONNE UN AVIS FAVORABLE, à l'unanimité des membres présents et représentés,** à la modification des statuts de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine.

**10°) AUTORISE, à l'unanimité des membres présents et représentés,** Monsieur le Maire à :

- Désigner un coordonnateur communal afin de mener l'enquête de recensement de la population pour l'année 2022,
- Nommer 3 agents recenseurs pour la période du recensement 2022, soit du 3 janvier 2022 au 4 mars 2022,
- Fixer la rémunération de ces agents.

**11°) APPROUVE, à l'unanimité des membres présents et représentés,** la convention de prestation de service « Assistance à la gestion des archives » à intervenir entre la commune et le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées Orientales.

**12°) APPROUVE, à l'unanimité des membres présents et représentés,** la convention de concours technique à intervenir entre la commune et la SAFER Occitanie.

**13°) APPROUVE, à l'unanimité des membres présents et représentés,** les termes de la convention de partenariat à intervenir entre la commune et l'association « LES PAPILLONS ».

**14°) APPROUVE, à l'unanimité des membres présents et représentés,** les termes de la convention de partenariat à intervenir entre la commune et la société PASS CULTURE.

**15°) AUTORISE, à l'unanimité des membres présents et représentés,** Monsieur le Maire à attribuer des prix, sous forme de bons U.C.A.L., d'un montant total de 350 €, dans le cadre du concours d'Illuminations de Noël 2021.

**16°) PREND ACTE** de la liste des immeubles vendus récemment dans la commune pour lesquels le titulaire du droit de préemption urbain n'a pas fait usage de ce droit,